

2024



CELLULE NATIONALE DE
TRAITEMENT DES
INFORMATIONS FINANCIERES
--- * ---
CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL

CENTIF-CI



SIGLES ET ABREVIATIONS	3
MOT DU PRESIDENT	5
I-GENERALITES	7
I.1. Présentation de la CENTIF	7
I.1.1. Composition	7
I.1.2. Missions	7
I.2. Ressources humaines de la CENTIF	8
I.3. Evolution législative et réglementaire	9
I.4. Cas de typologies	11
II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS	15
II.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2024	15
II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération	17
II.1.3. Ventilation des déclarations de soupçon selon les infractions sous-jacentes	17
III. LES DEMANDES D'INFORMATION REÇUES	18
III.1. Au plan national	19
III.2. Au plan international	19
IV.1. Exercice du droit de communication	21
IV.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF	22
V- COORDINATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	23
V.1- Coordination nationale	23
V.2- Coopération internationale	24
V.3- Renforcement de capacités	25
ANNEXES	27

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABBREVIATIONS SIGLES	DEFINITIONS
AGRAC	Agence de Recouvrement des Avoirs Criminels
AILCT	Académie Internationale de Lutte Contre le Terrorisme
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ARIN-WA	Réseau Inter-agences en matière de Recouvrement des Avoirs pour l'Afrique de l'Ouest
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BCN Interpol	Bureau Central National Interpol
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BSSI	Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF-CI	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières de Côte d'Ivoire
CCESP	Comité de Concertation Etat -Secteur Privé
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CNR	Coordination Nationale du Renseignement
CRF	Cellule de Renseignements Financiers
DPEF	Direction de la Police Economique et Financière
DOS	Déclaration d'Opérations Suspectes
DPSD	Direction de la Police des Stupéfiants et des Drogues
EM	Evaluation Mutuelle
ENR	Evaluation Nationale des Risques
EPNFD	Entreprise et Professions Non Financières Désignées
FMI	Fonds Monétaire International
GAFI	Groupe d'Action Financière
GC	Groupe Conjoint Afrique Moyen Orient
ICRG	International Cooperation Review Group / Groupe d'Examen de la Coopération Internationale
ISS	Institut d'Etudes et de Sécurité
LBC/FT/FP	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
MFB	Ministère des Finances et du Budget
ONUDC	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PER	Programme Economique et Régional
PPEF	Pôle Pénal Economique et Financier
POPR	Post-Observation Period Report / Rapport Post Période d'Observation
REM	Rapport d'Evaluation Mutuelle

RTMG	Réunion du Groupe de Travail sur les Risques, Tendances et Méthodes
SATT	Section d'Analyse des Traces Technologiques
SGCB	Secrétariat Générale de la Commission Bancaire
SNGRC	Secrétariat National à la Gouvernance et au Renforcement des Capacités
SPRPK-CI	Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire
TRACFIN	Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins
UCT	Unité de lutte contre la Criminalité Transnationale
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine

MOT DU PRESIDENT

La Côte d'Ivoire a intensifié en 2024, les réformes entamées en 2023 pour s'assurer de l'amélioration de l'efficacité de chaque résultat immédiat (RI) évalué comme faible ou modéré et de la remédiation des lacunes de la conformité technique relevées dans le Rapport d'Evaluation Mutuelle (REM). Ces réformes sont le fruit de l'engagement continu des plus hautes autorités nationales et de la mobilisation exceptionnelle de toutes les parties prenantes (nationales et supranationales) impliquées dans la LBC/FT/FP. C'est à juste titre qu'on pourrait considérer l'année 2024, comme l'année des réformes. En effet, notre pays a pris de nombreuses et importantes mesures pour améliorer son dispositif (adoption de lois, prise de décrets et d'arrêtés, de circulaires ainsi que de notes, élaboration et publication des lignes directrices, adoption de documents de stratégies alignées sur les principales menaces, publication d'analyses stratégiques et typologiques, évaluation sectorielle des risques). C'est ainsi que des lois et ordonnances ont été adoptées pour :

- renforcer les normes juridiques généralisant l'utilisation des nouvelles techniques d'enquêtes ;
- poursuivre les infractions de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération, ainsi que les infractions sous-jacentes ;
- retracer, saisir, confisquer, recouvrer et gérer les avoirs criminels ;
- améliorer le recours à la coopération internationale ;
- donner un nouvel élan à la coordination nationale ;
- proposer des réponses adéquates aux principales menaces identifiées dans l'Evaluation Nationale des Risques ;
- aider les acteurs à une meilleure compréhension des risques auxquels le pays est exposé ;
- former les acteurs impliqués dans la prévention, la détection, la répression des infractions de BC/FT/FP et des infractions sous-jacentes.

Ces efforts ont permis à notre pays d'obtenir d'une part, la réévaluation de la notation aux **recommandations 10, 11, 12, 16 18, 19, 20, 22, et 23** dès notre premier rapport de suivi en mai 2024 et d'autre part de rédiger et transmettre conformément aux processus et procédures du GAFI, un rapport post période d'observation connu sous l'acronyme de « POPR ».

Si l'examen de ce rapport n'a pas empêché l'inscription de notre pays sur la liste des juridictions sous surveillance renforcée en octobre 2024, il a eu le mérite de démontrer, dans l'ensemble, l'énorme progrès réalisé pendant la période d'observation par les autorités ivoiriennes. Ce travail pays a permis d'avoir un plan stratégique à 10 actions declinés en 14 mesures. Au total, le processus ICRG doit être perçu comme un accompagnement à poursuivre l'amélioration de notre dispositif LBC/FT/FP par le GAFI.

Pour obtenir ce résultat, les hautes autorités nous ont fait bénéficier d'excellentes conditions de travail, ce qui démontre l'engagement du Président de la République, du Premier Ministre et de son gouvernement. Engagement reconnu et salué par le GAFI et toute la Communauté internationale.

C'est pourquoi, avant que des voix plus autorisées que la mienne ne le fassent, je voudrais traduire une fois encore ma gratitude à Monsieur le Président de la République, au Premier Ministre et aux membres du Gouvernement. J'associe à ces remerciements particuliers, le Ministre des Finances et du Budget dont les orientations et l'appui ne nous ont pas manqué pendant toute l'année 2024, ainsi que les autorités supranationales et les parties prenantes du secteur public comme du secteur privé.

Outre les nombreuses activités menées dans le cadre de la période d'observation, la CENTIF a continué ses activités stratégiques et opérationnelles traditionnelles.

Ainsi au titre des activités stratégiques et de rétroaction, la CENTIF a rédigé et publié de nouvelles lignes directrices, de nouveaux rapports d'analyse stratégique alignée sur les principales menaces identifiées dans l'ENR, des analyses personnalisées pour continuer à améliorer la qualité et la complétude des déclarations, à dispenser des formations ciblées aussi bien au profit des nouvelles autorités de contrôle que des assujettis. De même, des formations ont été dispensées aux autorités d'enquêtes et de poursuites sur l'utilisation du renseignement financier.

Au niveau des activités déclaratives, il est à noter, une augmentation du nombre de DOS de 66% comparativement à 2023. Cette hausse a modifié légèrement la hiérarchie dans le classement des entités impliquées dans la communication d'information. Ainsi, comme les années précédentes, les établissements de crédit occupent la première place avec 78% des déclarations. Le fait inédit en 2024 étant la conquête de la deuxième place par le secteur non financier dans les activités de cette nature. En effet, les Notaires occupent la seconde place avec 7,9% des déclarations, les Assurances la troisième place avec 5,9%, puis les Systèmes Financiers décentralisés avec 4,3%, les Emetteurs de Monnaie Electronique à hauteur de 2,6% et enfin le secteur des Casinos et établissements de jeux avec 1,3%.

En réitérant ma reconnaissance et ma gratitude aux hautes autorités de notre pays et mes remerciements à toutes les parties prenantes (nationales, supranationales), je prends l'engagement au nom de la CENTIF de continuer à mobiliser toutes nos équipes dans la mise en œuvre des actions recommandées par le GAFI.

Général Idrissa TOURE

I-GENERALITES

I.1. Présentation de la CENTIF

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) est la Cellule de Renseignement Financier (CRF) de la Côte d'Ivoire. Elle est de type administratif et a été créée par le décret n° 2006-261 du 09 août 2006 tel que modifié par le décret n° 2023-03 du 04 janvier 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

La CENTIF a effectivement débuté ses activités en 2008 et s'est adaptée aux différentes réformes intervenues pour améliorer le dispositif LBC/FT/FP de la Côte d'Ivoire. Ces réformes, mises en œuvre entre 2005 et 2023, ont abouti à l'adoption de l'Ordonnance n°2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP).

Placée sous la tutelle du Ministre en charge des Finances, la CENTIF est dotée d'une autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome dans les matières relevant de ses attributions. La CENTIF est au cœur du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Par son positionnement stratégique, elle assure l'interface entre les professionnels assujettis et les autorités de contrôle, d'une part, et travaille en étroite collaboration avec toutes les autres autorités dont celles en charge du renseignement, des enquêtes et des poursuites, d'autre part.

I.1.1. Composition

Conformément aux dispositions de l'article 97 de l'Ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la LBC/FT/FP, la CENTIF est composée de six membres au minimum et de huit au maximum nommés par décret. Six des huit membres doivent être issus des ministères en charge des Finances, de la Justice et de la Sécurité ainsi que de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

En plus d'un personnel technique qui assure la mission d'appui auprès des membres, la CENTIF a recours, pour l'accomplissement de ses attributions, à des correspondants nommés par arrêté au sein des administrations publiques ou désignés par les assujettis.

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les membres, le personnel technique et les correspondants de la CENTIF sont soumis à une obligation de confidentialité.

I.1.2. Missions

La prévention de l'utilisation des circuits économiques, financiers et bancaires à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que la promotion de la bonne gouvernance sont les objectifs assignés à l'ensemble des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

A cette fin, les missions de la cellule sont d'ordre opérationnel et stratégique.

Sur le plan **opérationnel**, elle reçoit, analyse et traite les informations de nature à établir l'origine des transactions ou la nature des opérations faisant l'objet de déclarations de soupçon. Elle transmet aux autorités compétentes le renseignement financier y afférent, en cas de soupçons avérés.

Au plan stratégique, la CENTIF émet des avis sur la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle propose les réformes nécessaires au renforcement de l'efficacité de la lutte contre ces fléaux. Par ailleurs, la CENTIF analyse l'évolution des techniques et des activités de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, participe aux exercices de typologie, d'autoévaluation et d'Evaluation Mutuelle (EM) de la Côte d'Ivoire.

Pour accomplir efficacement ses missions, la CENTIF dispose de pouvoirs élargis. En effet, la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux lui confère trois (03) importantes prérogatives :

- un droit de communication très étendu, lui permettant l'accès à toutes informations nécessaires à la conduite de ses investigations ;
- l'inopposabilité du secret professionnel à ses requêtes ;
- un droit d'opposition à l'exécution d'une opération suspecte qui ne peut excéder quatre (4) jours.

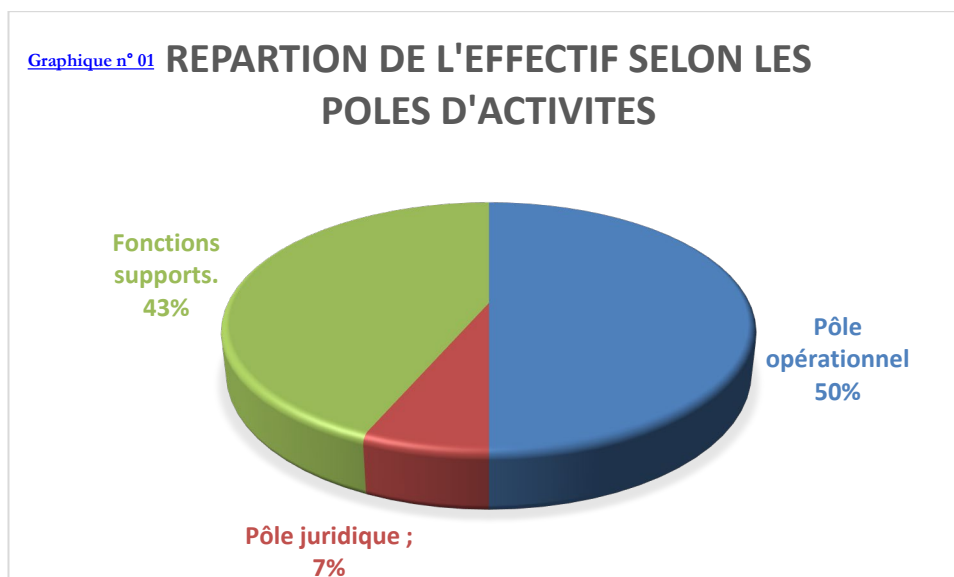
I.2. Ressources humaines de la CENTIF

La CENTIF est composée de six membres statutaires qui sont :

- un Administrateur Général des Services Financiers, Président ;
- un Magistrat, Directeur des Affaires Juridiques et de la Coopération Internationale ;
- un Commissaire Divisionnaire Major de Police, Directeur du Renseignement et de la Stratégie ;
- un Cadre de la BCEAO, Secrétaire Général ;
- un Administrateur des Services Financiers option Douanes, Directeur de l'Analyse ;
- un Commissaire Principal de Police, Directeur des Enquêtes Economiques et Financières.

La Cellule compte quarante-six (46) agents au 31 décembre 2024. Cet effectif se répartit selon les pôles d'activité comme suit :

- un (1) membre dans la gouvernance stratégique ;
- vingt-trois (23) agents dont trois membres sont affectés aux départements opérationnels chargés des enquêtes, de l'analyse et du renseignement ;
- trois (3) agents dont un membre, au pôle juridique ;
- dix-neuf (19) agents dont un membre aux fonctions supports.



I.3. Evolution législative et réglementaire

Au regard de la Recommandation 29 du GAFI et de la législation en vigueur, la CENTIF est partie intégrante du dispositif national de préservation de l'intégrité du système financier. A l'instar des autres parties impliquées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), elle dispose d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel.

En 2024, la Côte d'Ivoire a connu des évolutions significatives en matière de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, du Financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) avec notamment l'adoption de plusieurs textes clés. Il s'agit de réformes intervenues en matière de :

- Enquêtes et poursuites criminelles, saisie et confiscation, et coopération internationale :
 - la loi n° 2024-349 du 06 juin 2024 relative à l'Extradition ;
 - [la loi n° 2024-358 du 11 juin 2024 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal](#) (renforcement des pouvoirs de saisie et de confiscation) ;
 - [la loi n° 2024-359 du 11 juin 2024 modifiant la loi n° 2018-975](#) du 27 décembre 2018 portant code de procédure pénale (modalités relatives aux nouvelles techniques d'enquêtes et de poursuites) ;
 - la loi n° 2024-360 du 11 juin 2024 modifiant la loi n° 20154-9 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme telle que modifiée par la loi 2018-864 du 19 novembre 2018 (Incrimination du FT) ;
 - la loi n° 2024-361 du 11 juin 2024 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale ;
 - l'annexe du 30 janvier 2024 de l'Ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 (nouvelles incriminations FT, conventions en annexe de la Convention sur le FT) ;
 - [la circulaire n° 003/MJDH/CAB du 15 mars 2024 de politique pénale](#) en matière de LBC/FT/FP (sur la politique pénale intégrée, le rôle du PPEF et son interaction avec les

- autres autorités compétentes) ;
- [la circulaire n° 2296/MFB/DGD du 03 avril 2024 dont l’objet est la déclaration des transports](#) physiques transfrontaliers d’espèces et des instruments négociables au porteur aux frontières. Cette circulaire a rendu opérationnel le SYDEF (Système de Déclaration des Espèces aux Frontières).
- Contrôle et de la conformité des assujettis :
 - le décret n° 2024-58 du 14 février 2024, portant application de l’ordonnance n° 2022-237 du 30 mars 2022 portant régime des sanctions administratives applicables en matière de LBC/FT/FP et organisation du contrôle des assujettis. Ce décret désigne les autorités de supervision de chaque catégorie d’EPNFD et consacre la création de la Commission Nationale des Sanctions (CNS LBC/FT) qui a vocation à prononcer les sanctions administratives à l’encontre des EPNFD, des SFD et des bureaux de change manuel ;
 - le décret n° 2024-325 du 22 mai 2024 portant réglementation de l’activité d’agent d’affaires judiciaire;
 - l’arrêté n° 0415/MFB/CAB du 02 mai 2024 portant nomination des membres de la Commission Nationale de sanction et des membres du secrétariat administratif de la CNS-LBC/FT/FP.
 - Sanctions Financières Ciblées (SFC) :
 - le décret n° 2024-216 du 17 avril 2024 relatif à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées en matière de financement du terrorisme et de la prolifération (FT/FP). Ce décret établit un mécanisme juridique de mise en œuvre des SFC et définit le rôle central du Ministre en charge des Finances à cet égard. Il a été complété par le décret n° 2024-997 du 20 novembre 2024 portant sur le même objet ;
 - l’arrêté n° 0487/MFB/CAB du 07 juin 2024 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel Administratif en abrégé « CCGA » institue cette commission et délègue à celle-ci certaines responsabilités du Ministre chargé des Finances à la CCGA et établit un Secrétariat. Il a été complété par l’arrêté n° 2139/MFB/CAB du 21 novembre 2024, qui en précise et renforce les dispositions d’application ;
 - l’arrêté interministériel n° 0482/MFB/MAEIAIE du 28 juin 2024 portant modalités de diffusion des listes de sanctions financières ciblées liées au Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massives. Il décrit le rôle des organes responsables pour certaines tâches relatives aux SFC. Ce texte a été modifié et complété par l’arrêté interministériel n°0877/MFB/MAEIAIE du 21 novembre 2024, afin de renforcer et préciser certaines dispositions relatives aux SFC.
 - Transparence de la propriété des personnes morales et constructions juridiques :
 - la loi n° 2024-362 du 11 juin 2024 portant création du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques répond à une recommandation du REM qui prévoit la création d’un registre des bénéficiaires effectifs ;

- le décret n° 2024-583 du 26 juin 2024 déterminant les modalités d'accès aux informations du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques ;
 - la circulaire n° 004/MJDH/CAB du 15 mars 2024 relative au contrôle interne du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM).
- Organisme à but non lucratif (OBNL)
 - l'Ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile abrogeant la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, les OBNL a été prise pour répondre à la Recommandation 8 du GAFI.

I.4. Cas de typologies

CAS PRATIQUES

L'analyse des dossiers traités au cours de l'année 2024 a mis en évidence plusieurs infractions sous-jacentes, telles que la fraude fiscale, la fraude douanière, les infractions assimilées à la corruption (l'enrichissement illicite, le détournement de deniers publics et l'abus de biens sociaux), le faux et usage de faux en écriture privée de commerce ou de banque, les infractions à la réglementation des changes, en lien avec les faits de blanchiment de capitaux.

Cas n° 1 : Enrichissement illicite et fraudes multiples

Un ancien cadre d'entreprises privées, devenu agent public et occupant un poste de direction au sein d'une administration publique, a ouvert deux comptes sur lesquels ont été réalisées plusieurs opérations au crédit dont le montant cumulé équivalait à 711 millions FCFA. Le suivi desdites opérations a révélé que les sommes créditées provenaient de l'administration employant l'intéressé, avec des justificatifs économiques fallacieux tels que « frais de mission, achats de titres ». Et, à partir de ces deux comptes de passage, les fonds reçus sont ensuite virés sur plusieurs autres comptes ouverts aux noms de sociétés dont le sujet visé et son épouse étaient bénéficiaires effectifs.

Les conclusions de la CENTIF ont retenu pour ces faits, les infractions d'enrichissement illicite, d'abus de biens sociaux, de fraude fiscale et de blanchiment de capitaux.

Indicateurs relevés :

- Virement d'un compte d'une administration publique vers un compte personnel ;
- Qualité d'agent public du mis en cause ;
- Utilisation de comptes de passage ;
- Incohérence entre les revenus légitimes et flux financiers créditeurs enregistrés sur les comptes ;
- Production de justificatifs douteux ;
- Transferts systématiques de comptes à comptes.
- Création et utilisation de sociétés ou groupe de sociétés dans le mécanisme de blanchiment.

Cas n° 2 : Blanchiment par l'intermédiaire d'agences de voyages

Les analyses de la CENTIF ont révélé que les comptes bancaires d'une filiale locale d'une agence de voyage internationale, servaient essentiellement de comptes « taxi », où transitaient des fonds constitués de dépôts en espèces, chèques et virements, avant des retraits systématiques. Des opérations similaires étaient constatées dans quatre autres agences, opérant dans plusieurs pays africains, toutes dirigées par des ressortissants d'un pays d'Asie du Sud-Est, tout comme la société mère, l'entité de droit du même pays. Malgré l'importance des transactions souvent complexes entre filiales, les entités déclaraient des chiffres d'affaires bien inférieurs à la réalité des mouvements sur les comptes. De plus, les retraits systématiques laissaient entrevoir la possibilité que des circuits informels étaient utilisés pour transférer les fonds vers les bénéficiaires effectifs à l'étranger.

Le rapport de dissémination de la CENTIF, pour fraude fiscale, infraction à la réglementation des changes et blanchiment de capitaux a abouti à des saisies de comptes et à l'ouverture d'une instruction judiciaire.

Indicateurs relevés :

- Utilisation de comptes de passage/taxis ;
- Retraits systématiques des fonds reçus ;
- Utilisation de circuits informels de transfert de fonds à l'étranger ;
- Fraude fiscale : dissimulation de revenus
- Transactions complexes entre entreprises appartenant à un groupe de sociétés apparentées.
- Utilisation de groupe de sociétés structurées enregistrées dans plusieurs juridictions

Cas n° 3 : Blanchiment de capitaux via des sociétés écrans et cessation fictive d'activité

La société S2I, spécialisée dans le négoce de métaux précieux, ouvrait un compte entreprise dans les livres d'une banque pour y recevoir les revenus tirés de son activité. Toutefois, cette société recevait sur ce compte de façon régulière, des dépôts en espèces importants dont le montant cumulé s'élevait à plus de 12 milliards de F CFA, crédités en quelques mois sans lien légitime avec les revenus déclarés initialement à la banque. Ces opérations étaient suivies de virements significatifs vers l'étranger. Les dirigeants de cette société se livraient au même mode opératoire via la création d'autres sociétés écran en faisant ouvrir des comptes d'entreprises pour les créditer de fonds systématiquement virés également vers l'étranger, sans respect de la réglementation en vigueur. Des entreprises fictives servaient ainsi de couverture à des transferts illicites de fonds.

Le caractère particulièrement atypique de ces flux tant dans leur montant et l'absence de logique économique apparente vers l'étranger, conduisent à présumer des opérations de blanchiment et de fraude fiscale. L'enquête a permis un redressement fiscal de plus de 63 milliards FCFA.

Indicateurs d'alerte :

- Utilisation de sociétés écrans dans le but de faire l'amalgame de gains licites et illicites ;
- Utilisation de groupe de sociétés écran pour dissimuler les bénéficiaires ;

- Transactions douteuses ;
- Fraude fiscale : dissimulation de revenus ;
- Dépôts d'espèces incohérents avec la nature de l'activité.

Cas n° 4 : Blanchiment de capitaux, faux et usage de faux, infractions à la réglementation des relations financières avec l'étranger

Une enquête a été menée sur un dénommé A, bénéficiaire effectif de six sociétés et titulaire de plusieurs comptes. Elle a révélé d'importantes opérations créditrices sur ces comptes, suivies de débits systématiques, entre 2020 et 2024. De plus, les sociétés apparentées réalisaient de fausses déclarations en douane pour minimiser la valeur des importations, transférant ainsi d'importantes sommes à l'étranger tout en déclarant des montants bien inférieurs. Les fonds ont été utilisés pour acquérir des biens immobiliers et des véhicules de luxe.

Le rapport de dissémination de la CENTIF a été transmis aux autorités compétentes.

Indicateurs relevés :

- Fraude fiscale : dissimulation de revenus ;
- Utilisation de sociétés - écrans dans le but d'amalgamer des gains licites et illicites ;
- Retrait systématique de fonds portant sur des sommes importantes ;
- Fausse déclaration en douane.

Cas n° 5 : Blanchiment de capitaux issu d'enrichissement illicite

Un agent de l'Administration publique, en complicité avec un autre agent, a ouvert plusieurs comptes pour recevoir des virements du Trésor au titre d'aide dédié au fonds Covid. Pour ce faire, ils ont constitué des fausses listes d'indemnisation pour en faire bénéficier leurs proches. Les fonds qu'ils ont ainsi obtenus frauduleusement, ont été redistribués à des sociétés et à des proches.

Cette pratique a permis de générer d'importants flux financiers et de faire l'acquisition de nombreux biens mobiliers .

Le rapport de dissémination de la CENTIF a été transmis aux autorités compétentes.

Indicateurs relevés :

- Flux financiers importants ;
- Fraude ;
- Doute sur l'origine des fonds ;
- Utilisation de faux documents.

Cas n° 6 : Faux documents et cavalerie bancaire

Madame B, avec la complicité de ses enfants, avait créé plusieurs sociétés écrans dont la gérance était confiée, dans la majeure des cas, à des hommes de pailles ou des prête-noms. Sur une période de trois ans et avec la complicité des personnels de certaines banques, les responsables de ce groupe d'entreprises déposaient à l'escompte, sur divers comptes ouverts dans plusieurs établissements financiers, de nombreuses traites tirées les unes sur les autres, en l'absence d'activités commerciales

et de relations d'affaires réelles. Ils obtenaient ainsi des lignes de crédit cumulant à près de 56 milliards FCFA et effectuaient d'importants décaissements systématiques par chèques ou virements bancaires; ce alors que la majeure partie desdites traites revenaient par la suite impayées. Les investigations portant sur ce montage frauduleux dont les auteurs avaient déjà fait l'objet de poursuites judiciaires, mettaient en évidence les infractions de faux en écriture privée de commerce et de banque, de cavalerie bancaire, de blanchiment de capitaux et complicité.

Indicateurs relevés :

- Création d'entreprises de façade, sans réelles activités ;
- Recours à des hommes de paille pour la direction des entreprises et l'ouverture des comptes ;
- Importantes remises à l'escompte d'effets de commerce ;
- Opérations de décaissement systématique des approvisionnements des comptes ;
- Inadéquation des transactions avec le profil des clients ;
- Doutes sur la réalité des justificatifs économiques des opérations réalisées ;
- Antécédents judiciaires de certains mis en cause.

II. ACTIVITES DECLARATIVES DES PROFESSIONNELS ASSUJETTIS

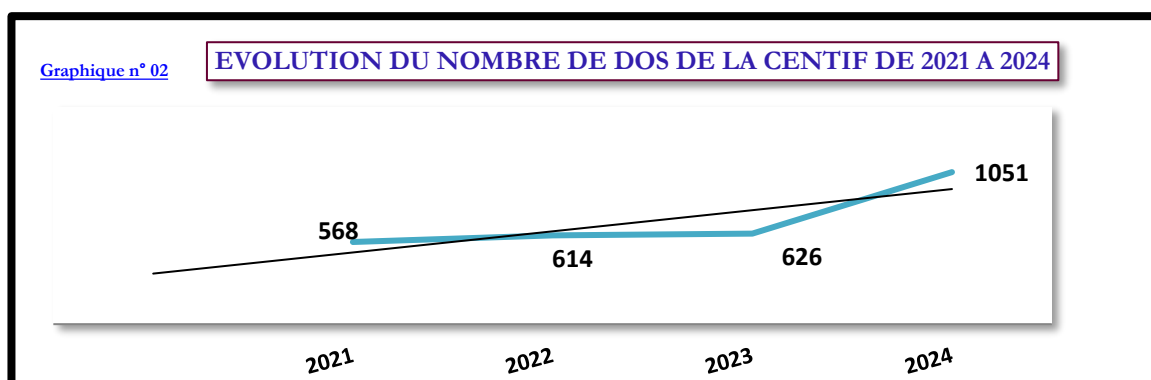
II.1. Déclarations de soupçons reçues au cours de l'année 2024

Le tableau n° 1 ci-dessous montre l'évolution des DOS reçues par la cellule. Il ressort que leur nombre est passé de 626 en 2023 à 1 051 en 2024, soit une augmentation significative de 66 %, contre une hausse de 2 % entre 2022 et 2023.

Tableau n° 01 : Evolution récente des déclarations de soupçon reçues de 2021 à 2024 en nombre et par type de déclarant

	Banques et établissements financiers	Systèmes financiers décentralisés	Emetteurs de monnaies électroniques	Compagnies d'Assurance	Professions juridiques (Notaires)	Société de gestion	Administration Publique	Casinos et Entreprises de Jeux	TOTAL
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
2021	386	136	0	43	2	1	0	0	568
2022	507	57	5	38	4	1	2	0	614
2023	560	32	2	27	1	1	0	3	626
2024	820	45	27	62	83	0	0	14	1051
En pourcentage (%) par rapport au total annuel									
2021	68,0%	23,9%	0,0%	7,6%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	100,0%
2022	82,6%	9,3%	0,8%	6,2%	0,7%	0,2%	0,3%	0,0%	100,0%
2023	89,6%	5,1%	0,3%	4,3%	0,2%	0,2%	0,0%	0,5%	100,0%
2024	78,0%	4,3%	2,6%	5,9%	7,9%	0,0%	0,0%	1,3%	100,0%
Variation par rapport à l'année précédente (en %)									
2021	18,0%	-18,6%	-100,0%	616,7%					-19,8%
2022	31,3%	-58,1%	0,0%	-11,6%					8,1%
2023	11,8%	-43,9%	-60,0%	-28,9%					2%
2024	44,6%	40,6%	1250,0%	129,6%					66,0%

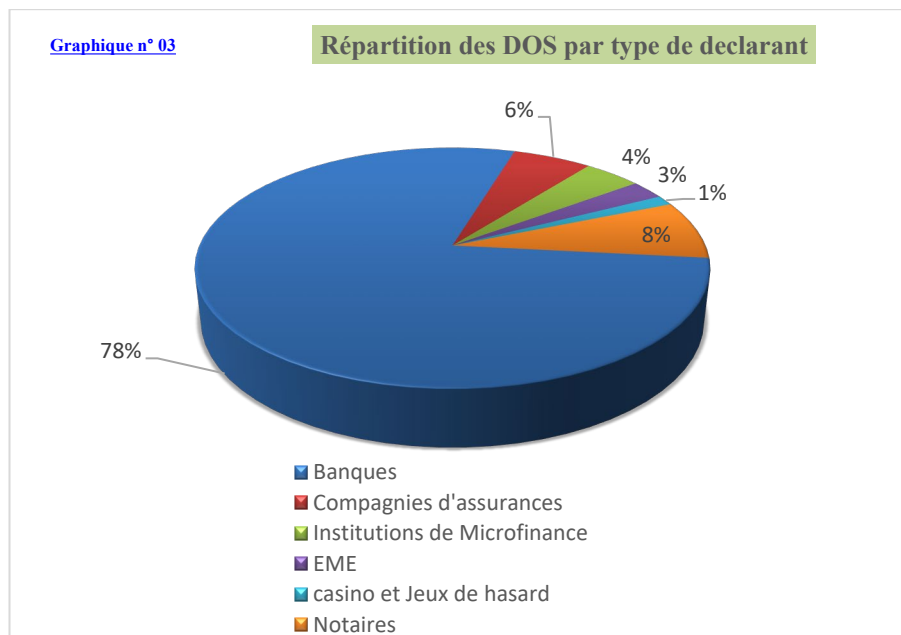
Source : CENTIF Côte d'Ivoire



Le graphique n° 2 illustre la répartition des DOS par type de déclarant en 2024.

Sur ce graphique, les déclarations de soupçons reçues émanent essentiellement des banques et établissements financiers (78%), des professions juridiques (7,9%), des compagnies d'assurance

(5,9%), des systèmes financiers décentralisés (4,3%), des émetteurs de monnaies électroniques (2,6%) et des casinos et établissements de jeux (1,3%) avec respectivement des nombres chiffrés à **820, 83, 62, 45, 27 et 14**.

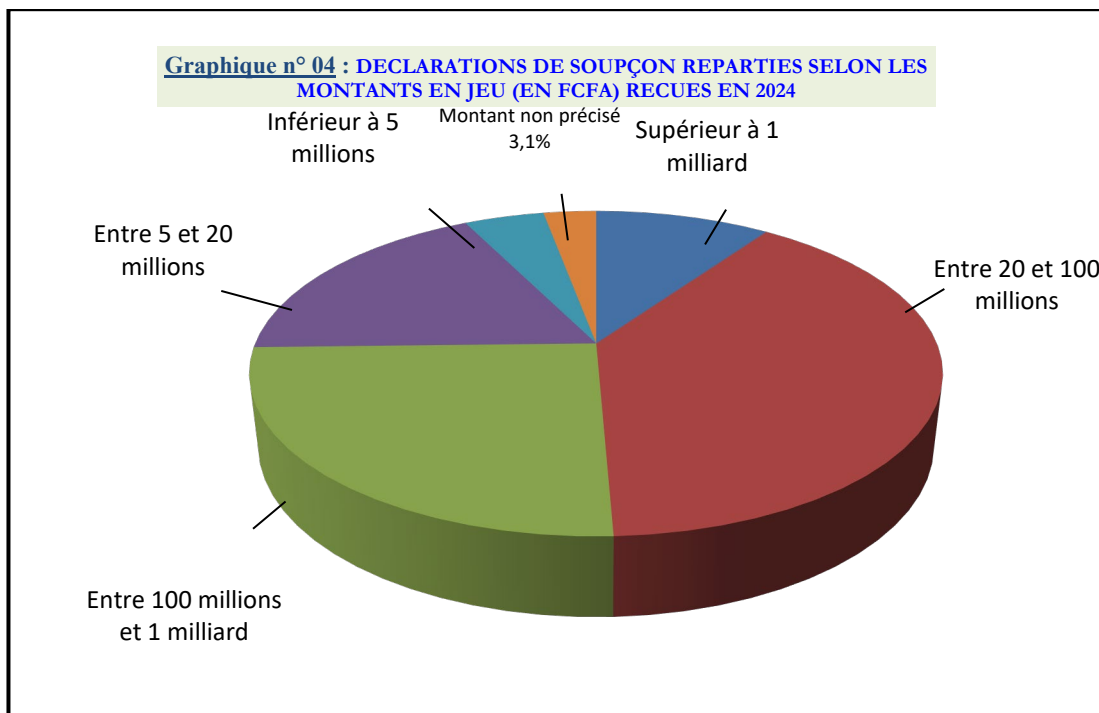


L'examen du graphique n° 4 montre que 39,6% des déclarations mettent en jeu des sommes allant de 100 millions à 1 milliard de FCFA alors qu'en 2023, ce taux était de 28,8% (Voir tableau n° 2 en annexe).

En outre, pour les déclarations portant sur des montants compris entre 20 et 100 millions de FCFA, le taux représente 25,3% contre 42,2% l'année précédente.

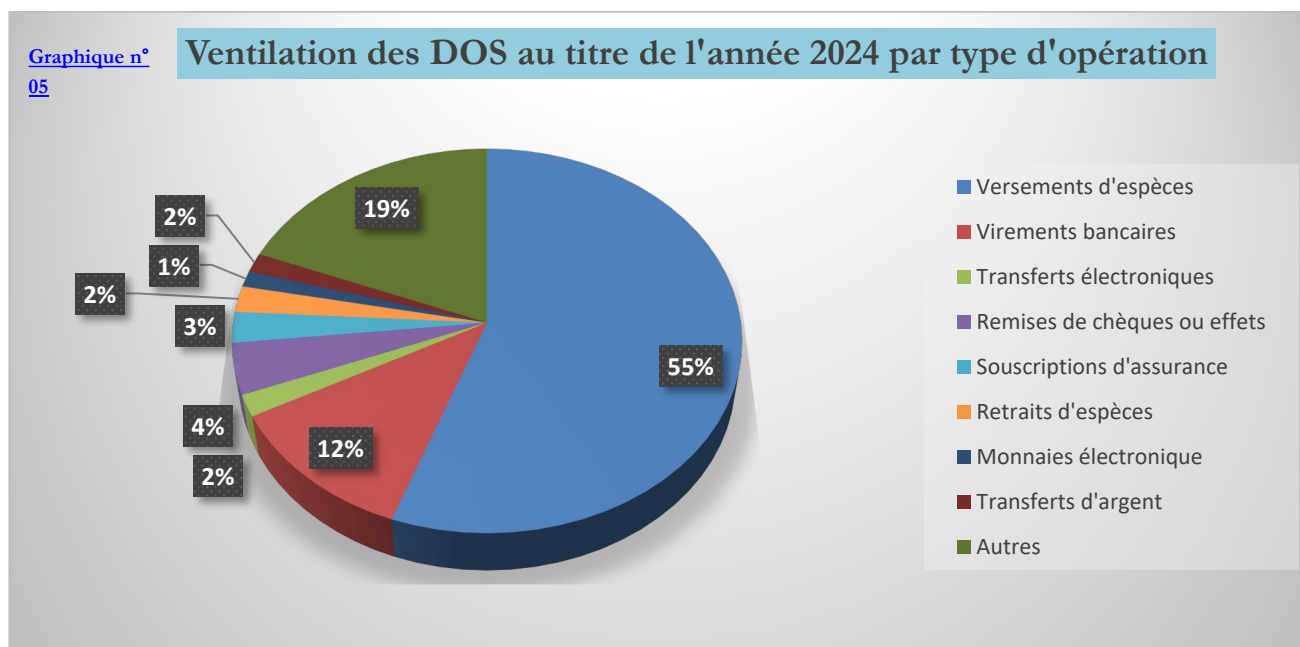
S'agissant des montants allant de 5 à 20 millions, ils s'établissent à 18% pour 2024 contre 16,7% pour 2023 tandis que les montants inférieurs à 5 millions de FCFA sont à un taux de 4,5% contre 4,6% l'année précédente.

Enfin, les déclarations dont les montants ne sont pas précisés représentent en termes de proportion un taux de 3,1% au titre de l'année 2024 et 1,3 % en 2023, contre 9,8% pour celles dont le montant est supérieur à 1 milliard à fin décembre 2024 et 6,5% en 2023.



II.1.2. Ventilation des déclarations de soupçon par type d'opération

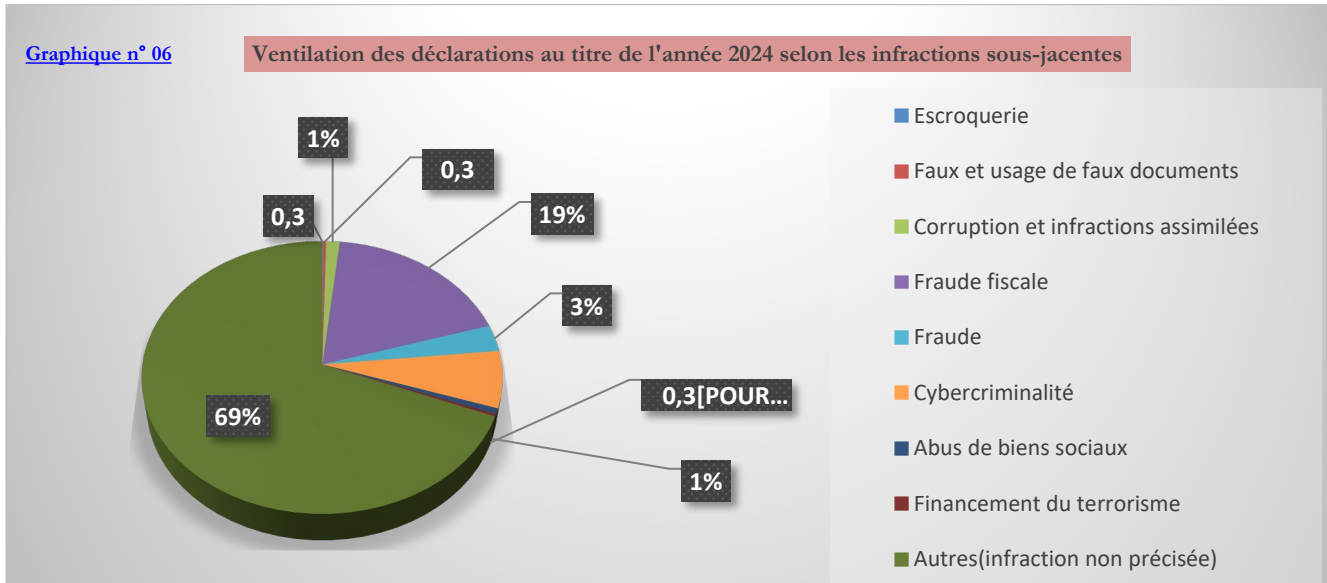
Le graphique n° 5 fait ressortir les proportions de l'année 2024. Le tableau n° 3 (en annexe) présente, de façon détaillée, la ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération pour les quatre dernières années. Nous constatons une prédominance des opérations de versements en espèces 55% et des virements 19% (52% et 17% en 2023).



II.1.3. Ventilation des déclarations de soupçon selon les infractions sous-jacentes

L'examen du tableau n° 4 (en annexe) relatif à la ventilation des déclarations selon les infractions sous-jacentes montre que dans 69% des cas les déclarants sont dans l'incapacité de qualifier

l’infraction. La fraude fiscale vient ensuite avec un taux de 19%. Comparativement à l’année 2023, ces taux sont ressortis respectivement à 67,1% et 23,2%. Le graphique n° 6 présente la ventilation des déclarations de l’année 2024 selon les infractions sous-jacentes.



III. LES DEMANDES D'INFORMATION REÇUES

III.1. Au plan national

Les requêtes reçues par la CENTIF des autorités compétentes nationales sont des Demandes d'Information (DI) formulées par les autorités d'enquête et de poursuites et autres autorités compétentes. Au cours de l'année 2024, 246 ont fait l'objet de traitement par les services de la CENTIF sur 248 demandes enregistrées, soit une proportion de 99,2%.

Tableau n° 5 : Evolution récente des demandes d'information au plan national

	Nombre de demandes d'information reçues au plan national	Nombre de demandes d'information traitées par la CENTIF au plan national	en %
2021	56	46	82,1%
2022	69	41	59,4%
2023	117	83	70,9%
2024	349	246	99,2%
TOTAL	490	416	84,9%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

III.2. Au plan international

Les demandes d'information sont des requêtes des homologues étrangers en vue d'obtenir des informations ou du renseignement financier.

La CENTIF est tenue de répondre aux sollicitations des cellules de l'UEMOA, des CRF du Groupe Egmont et des cellules non membres du Groupe Egmont.

En 2024, la Cellule a reçu 29 demandes d'information des CRF étrangères dont 8 des CENTIF de l'UEMOA. Au cours de cette année, 14 ont été intégralement traitées.

Tableau n° 6 : Evolution récente des demandes d'information des services de renseignement étrangers

	Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger			Nombre de demandes d'information reçues de l'étranger et traitées			
	UEMOA	Hors UEMOA	Total	UEMOA	Hors UEMOA	Total	Résolues en %
2021	3	5	8	2	4	6	75,0%
2022	4	13	17	4	12	16	94,1%

2023	7	13	20	7	4	11	55,0%
2024	8	21	29	8	6	14	48,3%
TOTAL	22	52	74	21	26	47	63,5%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB : Il convient de signaler que les demandes traitées au cours d'une année peuvent concerner des demandes reçues au cours de l'année antérieure.

IV. ANALYSES EFFECTUEES PAR LA CENTIF

Les déclarations de soupçon émanant des assujettis et les demandes d'information adressées par les autorités nationales et les services de renseignements financiers étrangers, font l'objet d'analyse et de traitement par la Cellule.

Les informations reçues sont analysées pour mettre en évidence les faits susceptibles de constituer l'infraction de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ou infraction sous-jacente au BC. Des enquêtes peuvent être effectuées pour recueillir des renseignements complémentaires en vue d'enrichir les déclarations de soupçon.

La Cellule a analysé 405 déclarations de soupçon et 260 demandes d'informations, soit un total de 665 dossiers traités (voir tableau n° 7) ci-dessous.

Tableau n° 7 : Evolution récente des dossiers traités et transmis par la CENTIF

(Montants en millions de FCFA)

	Nombre de DOS	Montants en jeu	Nombre de DI	Montants en jeu	Total	Montants en jeu
2021	29	58 225,4	52	0,0	81	58 225,4
2022	29	19 724,4	57	0,0	86	19 724,4
2023	47	20 675,9	94	0,0	141	20 675,9
2024	781	1 889 994,9	260	0,0	1 041	1 889 994,9
Variation par rapport à l'année précédente (en %)						
2024	1561,7%	9041,1%	176,6%	0,0%	638,3%	9041,1%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

IV.1. Exercice du droit de communication

Dans le cadre de ses attributions, la Cellule peut demander la communication par les assujettis ainsi que par toute personne physique ou morale, des informations qui sont susceptibles d'enrichir les déclarations de soupçons (art.96 alinéa 1 c de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la LBC/FT/FP).

Le tableau n°8 (en annexe) retrace l'évolution récente des requêtes formulées par la CENTIF. Il fait apparaître une augmentation du nombre cumulé de requêtes envoyées en 2024 comparée à l'année précédente.

Au cours de l'année 2024, 778 requêtes ont été adressées par la Cellule aux structures déclarantes dont :

- 565 réquisitions aux institutions financières ;
- 70 demandes d'information aux régies financières ;
- 52 réquisitions aux autres administrations nationales ;
- 30 demandes d'information aux Cellules de renseignements financiers étrangères ;
- 61 réquisitions à d'autres catégories de professionnels assujettis.

IV.2. Résultats des analyses effectuées par la CENTIF

La CENTIF a transmis des rapports de disséminations aux autorités compétentes selon la catégorie d'infractions sous-jacentes désignées (un seul rapport de dissémination peut comporter plusieurs infractions sous-jacentes).

En effet, 781 déclarations de soupçon traitées en 2024 ont fait l'objet de 106 rapports de disséminations. Ils portent sur un montant total de 1 889 994,9 millions de FCFA contre 10 rapports à fin décembre 2023 pour un montant de 20 675,9 millions de FCFA.

V- COORDINATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

V.1- Coordination nationale

Au titre de la coordination avec les parties prenantes nationales, la CENTIF a poursuivi les échanges avec ses partenaires tout au long de l'année 2024. Les principales activités réalisées dans ce cadre sont :

Du 29 au 30 avril 2024 à Abidjan : la CENTIF a pris part à un atelier de renforcement des capacités sur la coopération judiciaire pénale internationale avec pour thème « le type de coopération que la CENTIF offre aux acteurs de répression criminelle dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée ».

Du 21 au 23 mai 2024 à Abidjan : la CENTIF a participé en qualité de formateur à un atelier de renforcement des capacités des acteurs de la chaîne pénale en matière de fraude fiscale. Cette formation visait à renforcer les capacités des autorités compétentes engagées dans la LBC/FT/FP en matière de détection des faits de fraude fiscale et de poursuites pénales.

Le 10 octobre 2024 à Abidjan : la CENTIF a formé les acteurs du secteur minier sur la manière de renseigner un formulaire de déclarations d'opérations suspectes et une DSTE, afin de leur permettre de maîtriser le processus de déclaration d'opérations suspectes et de déclarations systématiques de transactions en espèces.

Du 20 au 24 octobre 2024 à Grand-Bassam en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé à un séminaire « d'appropriation de l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile et de présentation de ses textes d'application ». Ce séminaire a consisté au renforcement des capacités des organisations de la société civile et autres parties prenantes sur l'ordonnance n° 2024-368 du 12 juin 2024 relative à l'organisation de la société civile et au nom du partenariat constructif prévalant entre ces acteurs et le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, de les associer à la validation de textes réglementaires d'application de ladite loi. Il s'est agi de :

- rappeler les enjeux de la réforme ;
- présenter les principales innovations de la réforme ;
- présenter et recueillir les observations des organisations de la société civile sur tous les textes d'application de l'ordonnance ;
- présenter et recueillir les observations des organisations de la société civile sur les documents techniques annexés aux différents textes réglementaires.

Le 12 décembre 2024 à Abidjan : la CENTIF a formé et sensibilisé les autorités d'enquêtes et de poursuites à l'utilisation du renseignement financier et informations obtenues de la CENTIF.

NB : Tout au long de l'année 2024 et dans le cadre du second cycle de l'évaluation Mutuelle, la CENTIF a dispensé de nombreuses formations aux assujettis et aux autorités d'enquêtes et de poursuites pénales.

V.2- Coopération internationale

Au plan de la coopération internationale, la CENTIF a consolidé sa présence au niveau des instances internationales à travers sa participation aux réunions statutaires et a élargi le champ des échanges d'informations avec les CRF étrangères. Les principales activités relevant de ce cadre sont :

Du 22 au 25 juillet 2024 à Monrovia, au Libéria : la CENTIF a pris part au sommet sur la conformité en Afrique de l'Ouest, Edition 2024, dont le thème est : Risques émergents et changements dans les normes du Groupe d'Action Financière – Implications pour le secteur privé.

Ce Sommet a été l'occasion pour les parties prenantes de réfléchir aux risques émergents au sein de l'écosystème mondial de la conformité, et aux implications des récents changements apportés aux normes du GAFI, particulièrement sur le secteur privé, ainsi qu'aux meilleures pratiques pour améliorer les efforts de LBC/FT&P au sein de la région ouest africaine.

05 Juillet 2024 : La soumission du POPR par le Secrétariat Technique dirigé par la CENTIF, suivie de la participation à la réunion « Face-à-Face » du Groupe Conjoint Afrique du GAFI (GC) à Bruxelles le 02 Septembre 2024 qui ont permis à la Côte d'Ivoire de démontrer, à partir de cas concrets, de données statistiques et d'outils de contrôle des assujettis, l'amélioration de l'efficacité de son dispositif LBC/FT/FP.

Du 21 au 25 octobre 2024 à Paris en France : La CENTIF a pris part à la plénière du GAFI qui a reconnu les progrès exceptionnels réalisés par la Côte d'Ivoire, mais au regard de certaines lacunes stratégiques l'a soumise à un plan d'action de 10 points déclinés en 14 mesures.

Du 05 au 07 novembre 2024 à Vienne en Australie : La CENTIF a participé à un séminaire organisé par l'ONUUDC, avec pour thème : « Autonomiser les femmes leaders : intégrer les perspectives de genre dans la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) ». Cette rencontre, qui a servi de plate-forme de partage des connaissances, des meilleures pratiques et des stratégies innovantes, a réuni des experts des services de répression, des cellules de renseignement financier, des autorités douanières et fiscales et des autorités de poursuites pénales, des experts gouvernementaux, des experts indépendants et internationaux en matière de genre y compris des agences des Nations Unies.

Du 17 au 23 novembre 2024 à Freetown en Sierra Leone : la CENTIF a pris part à la 42ème réunion de la Commission technique et de la plénière du GIABA.

Au cours de cette plénière, le GIABA a procédé à l'examen de rapports de trois pays. Il s'agit :

- du Rapport d'évaluation mutuelle du 2e cycle de Sao Tome et Principe ;
- du 4^e Rapport de Suivi Renforcé de la Sierra Leone
- et du 3^e rapport de suivi renforcé du Nigéria.

En outre, le Groupe de travail sur les Risques, Tendances et Méthodes (GRTM) s'est réuni pour aborder les recherches sur les tendances émergentes dans la sous-région. Ainsi, le projet de rapport sur les risques de blanchiment des capitaux liés à l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques a été partagé avec l'ensemble des délégations.

D'autres exposés sur la crypto monnaie et les risques liés au blanchiment des capitaux ainsi que sur les tendances émergentes ont été présentés par le Secrétariat du GIABA.

Ces différentes recherches et rapport ont permis de comprendre les nouvelles dynamiques de BC/FT en Afrique de l'Ouest.

Ces présentations ont également permis de dégager les défis et les opportunités qui s'offrent aux Etats membres. D'autres exposés sur la crypto monnaie et les risques liés au blanchiment des capitaux ainsi que sur les tendances émergentes ont été présentés par le Secrétariat du GIABA.

Ces présentations ont également aidé à dégager les défis et les opportunités qui s'offrent aux Etats membres de la juridiction du GIABA.

Cette plénière a été une opportunité pour le GAFI de présenter son Programme 2024-2026 qui vise à répondre aux requêtes spécifiques afin de mieux coordonner l'assistance technique des partenaires techniques.

A la suite du GAFI, la GIZ et Expertise France ont présenté le nouveau projet intitulé « SecFin Africa Project ».

L'objectif de ce projet est de réunir ses opérateurs pour travailler ensemble en vue de renforcer les capacités des acteurs nationaux.

V.3- Renforcement de capacités

Au cours de l'année 2024, la CENTIF a pris part à des formations, organisées par les acteurs nationaux et internationaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ainsi, les membres et le personnel de la CENTIF ont bénéficié des actions de formation ci-après :

Du 19 au 22 mars 2024 à l'Institut National de Formation Judiciaire de Yamoussoukro : la CENTIF a pris part à un Atelier National de simulation de procès sur un cas de financement du terrorisme.

L'objectif de cette rencontre était de renforcer l'efficacité de la poursuite pénale des infractions liées au financement du terrorisme, tout en veillant au respect des procédures et des droits de l'homme.

Du 09 au 12 juillet 2024 à Abidjan en Côte d'Ivoire : la CENTIF a participé à une session de formation conjointe INTERPOL-AFRIPOL sur les enquêtes financières : Afrique de l'Ouest, du Centre et du Nord. Cet atelier visait à renforcer les capacités des enquêteurs et des autorités judiciaires face aux défis complexes et en constante évolution du crime financier transnational. L'atelier offrait également une plateforme unique pour partager les connaissances, les meilleures pratiques et les stratégies innovantes couvrant un large éventail de sujets allant de la conformité législative aux techniques d'enquêtes avancées, en passant par la cybercriminalité et la corruption dans les marchés publics. Il a ainsi permis de mettre en avant la coopération qui existe entre INTERPOL et AFRIPOL via le programme ISPA.

Du 16 au 20 septembre 2024 à Lomé au TOGO : la CENTIF a pris part à un Programme (spécialisé) pilote sur les enquêtes en matière de fraude à la TVA/TPS. Ce programme francophone de l'Académie de l'OCDE a permis de renforcer les compétences des participants dans l'identification, l'investigation et la poursuite des fraudes à la TVA /TPS.

Du 02 au 05 septembre 2024 à Rabat, Maroc : la CENTIF a pris part à une visite d'étude et un atelier de partage de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des sanctions financières ciblées sur la base des

résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce partage d'expérience Sud-Sud avait pour objectif :

- 1) Améliorer l'expertise technique des membres des Commissions en charge du gel des avoirs et des sanctions sur la mise en place des procédures pour l'opérationnalisation des mesures de gel ;
- 2) S'imprégner des bonnes pratiques marocaines et internationales en matière de communication, de supervision et coordination avec les assujettis pour assurer la mise en œuvre efficace et sans délai des sanctions et l'identification des avoirs gelés ;
- 3) Échanger sur les difficultés techniques rencontrées dans les différents pays sur les différentes phases de la procédure de gel (désignations, appels, coopération internationale...)

ANNEXES

ANNEXE : TABLEAUX STATISTIQUES DES DECLARATIONS DE SOUPCON RECUES PAR LA CENTIF**Tableau n° 2 : Evolution récente des déclarations de soupçon selon les montants en jeu**

	TOTAL	Inférieur 5 millions		De 5 à 20 millions		De 20 à 100 millions		De 100 millions à 1 milliard		Supérieur 1 milliard		Non précisé	
		Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %	Nombre	en %
2021	568	51	9,0%	223	39,3%	182	32,0%	83	14,6%	20	3,5%	9	1,6%
2022	614	93	15,1%	118	19,2%	194	31,6%	126	20,5%	51	8,3%	32	5,2%
2023	626	29	4,6%	106	16,7%	267	42,2%	182	28,8%	41	6,5%	8	1,3%
2024	1051	47	4,5%	190	18%	267	25,3%	418	39,6%	103	9,8%	31	2,9%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Tableau n° 3 : Ventilation des déclarations de soupçon selon le type d'opération

Ventilation des déclarations par type d'opération	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Versements d'espèces	288	50,7%	312	50,6%	327	51,7%	576	55%
Virements bancaires	76	13,4%	70	11,4%	108	17,1%	122	11,6%
Monnaie électronique	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	14	1,3%
Transferts électroniques	53	9,3%	65	10,6%	22	3,5%	19	1,8%
Remises de chèques ou effets	32	5,6%	31	5,0%	33	5,2%	45	4,3%
Souscription d'assurance	12	2,1%	6	1,0%	14	2,2%	27	2,6%
Transfert d'argent	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	17	1,6%
Transfert international	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	1	0,1%
Rapatriements de fonds	3	0,5%	9	1,5%	6	0,9%	1	0,1%
Retraits d'espèces	62	10,9%	50	8,1%	38	6,0%	23	2,2%
Operations de change de devise	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	0,3%
Dépôt par chèque	2	0,4%	0	0,0%	0	0,0%	5	0,5%
Autres	40	7,0%	71	11,5%	85	13,4%	198	18,8%
TOTAL	568	100,0%	614	100%	633	100%	1051	100%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Tableau n° 4 : Ventilation des déclarations de soupçon selon les infractions sous-jacentes

Ventilation des déclarations selon les infractions sous-jacentes	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024	
	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %	Occurrence	Ratio %
Escroquerie	7	1,2%	9	1,5%	3	0,3%	1	0,1%
Trafic de drogue	1	0,2%	13	2,1%	0	0,0%	0	0,0%
Faux et usage de faux documents	6	1,1%	24	3,9%	2	0,2%	3	0,3%
Corruption et détournements de fonds	6	1,1%	6	1,0%	14	1,4%	14	1,3%
Fraude fiscale	103	18,1%	59	9,6%	147	14,9%	196	18,6%
Financement du terrorisme	1	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	3	0,3%
Sommes ou opérations provenant d'un crime ou d'un délit	228	40,1%	270	44,0%	0	0,0%	0	0,0%
Fraude	29	5,1%	45	7,3%	17	1,7%	33	3,1%
Cybercriminalité	18	3,2%	19	3,1%	17	1,7%	71	6,7%
Trafic d'êtres humains	0	0,0%	1	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
Abus de biens sociaux	6	1,1%	3	0,5%	8	0,8%	7	0,7%
Autres (infraction non précisée)	163	28,7%	165	26,9%	425	67,1%	723	68,9%
TOTAL	568	100,0%	614	100,0%	633	100,0%	1051	100,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

Tableau n° 8 : Evolution récente des requêtes effectuées par la CENTIF

	Total	BCEAO	Banques	Régies Financières ¹	Autres administrations nationales ²	CRF étrangères ³	Autres ⁴
2021	617	69	390	24	30	26	78
2022	690	96	474	5	41	31	43
2023	649	106	419	3	49	15	57
2024	778	145	420	70	52	30	61
Variation par rapport à l'année précédente (en %)							
2024	19,9%	36,8%	0,2%	2233,3%	6,1%	100,0%	7,0%

Source : CENTIF Côte d'Ivoire

NB :

- ¹ Régies financières (Impôt, Douanes, Trésor etc.)
- ² Autres administrations nationales (Services de police, Gendarmerie, Services judiciaires de l'Etat, etc.)
- ³ Demandes d'informations envoyées par la Cellule aux CRF étrangères
- ⁴ Autres catégories de professionnels assujettis à la loi LBC/FT/FP (Articles 3 et 4)